

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale,

Le Maire de la Ville d'ORVAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code l'Environnement et notamment ses articles L 122-1 II, R 122-2 et L 123-1-A à L 123-19,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la demande de permis de construire soumis à étude d'impact déposée par la Société BPD MARIGNAN le 4 mai 2018.

VU l'avis n° 2017-3299 de l'autorité environnementale sur la demande de permis de construire et l'étude d'impact associée en date du 10 août 2018,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 septembre 2018 désignant Monsieur Daniel FILLY, retraité de la fonction publique, demeurant 4 Quai Henri Barbusse à Nantes (44000),

CONSIDERANT que le dossier de demande de permis de construire incluant l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction et notamment celui de l'autorité environnementale, doit faire l'objet d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

En vertu de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement devant comporter de façon systématique, une étude d'impact en application des articles L 122-1 et R 123-1 du même code, font l'objet d'une enquête publique environnementale.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique (la commune d'Orvault) de disposer des éléments nécessaires à son information.

ARTICLE 2 : **Caractéristiques du projet soumis à enquête publique et décision attendue au terme de l'enquête publique**

Le projet Péccot est situé au sud de la Ville d'Orvault, sur le territoire de Nantes Métropole. Le site fait partie de la zone urbanisée d'Orvault, au sein de la zone commerciale de la Route de Vannes et se trouve à proximité directe du périphérique nantais (à l'ouest et au nord du site). Au sud du site se trouve la Rue Maryse Bastié et à l'est la Rue de Solay. Au nord, le projet est bordé par l'Avenue Claude Antoine Péccot (axe majeur du secteur). De l'autre côté de cette avenue se trouve le complexe sportif Roger Picaud, le lycée Nicolas Appert et l'actuelle piscine de la Cholière.

Le logement constitue une part importante de la programmation du site. Plus de 600 logements seront ainsi créés (majoritairement des T2 et T3), dont près de 40 % de logement sociaux et abordables.

Au niveau des activités et des services, le projet prévoit d'accueillir :

- Une piscine (transfert de la piscine de la Cholière),
- Des activités et des équipements de type restaurants, service de proximité, pôle médical, crèche, au sein du projet (complétés par d'autres implantations le long de la Rue de Solay).

Le projet se divise en 4 phases. Chaque îlot du projet présentera une phase et un permis de construire. La piscine, sous maîtrise d'ouvrage mairie, s'implantera sur l'îlot 2.

Au total, près de 45 000 m² de surface de plancher seront créés.

ARTICLE 3 : **Etude d'impact environnementale et réponse de l'autorité environnementale**

Le projet pour lequel l'enquête publique est demandée, a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (la Mission Régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire) dûment consultée, a émis un avis référencé n° MRAe 2018/3299 daté du 10 août 2018.

Le pétitionnaire a émis des réponses à cet avis.

L'ensemble de ces documents est consultable et joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : **Date de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018 inclus au Centre Technique Municipal d'Orvault.

ARTICLE 5 : **Désignation et nom du commissaire enquêteur**

Par décision n° E 18000 248/44 du 21 août 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Daniel FILLY, commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du dossier et horaires de consultation

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au Centre Technique Municipal.

Ils seront tenus à la disposition du public du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture du service de l'urbanisme les :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30,
- mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier est également consultable sur le site internet communal à l'adresse suivante : <https://www.orvault.fr>

Un ordinateur est également disponible au Centre Technique Municipal pour la consultation en ligne du dossier d'enquête (mêmes horaires que pour la consultation du dossier papier).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- ou les transmette par écrit à l'adresse suivante :

Enquête publique projet Péccot
Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie d'Orvault
9 Rue Marcel Deniau
CS 70616 - 44706 ORVAULT CEDEX

- ou les transmettre par mail à l'adresse suivante : enquete.peccot@mairie-orvault.fr

ARTICLE 7 : Dates des permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur siègera au Centre Technique Municipal 7 Route du Croisy et recevra le public aux jours suivants :

- lundi 5 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 14 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 30 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- mercredi 5 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 8 : Fin de l'enquête publique

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un mois après la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune d'Orvault le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance au Centre Technique Municipal (selon ses horaires d'ouverture habituels) pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ce rapport sera également disponible, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : <https://www.orvault.f>

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié selon la réglementation en vigueur dans les deux journaux suivants : Ouest France et Presse Océan.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment en mairie et au Centre Technique Municipal et publié sur le site internet de la Ville : <https://www.orvault.f>

Un certificat établi par mes soins justifiera l'accomplissement de cette formalité, il sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le représentant de BPD MARIGNAN.

Fait à ORVAULT,

Le 15 OCT. 2018



Joseph PARPAILLON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire,
par télétransmission en Préfecture le : 15 OCT. 2018
et par publication le : 15 OCT. 2018